

**DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DE FONTENAY-LE-COMTE**

Commune de L'HERMENAULT

**Procès Verbal du Conseil Municipal
Séance du 17 mai 2011**

L'an deux mil onze, le dix sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 12 mai 2011

Présents :

Chantal DORMEGNIES, François Xavier HAUGMARD, Gilbert GEFFARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Thierry GARNIER, Marie-Cécile RIVIERE, René RENAUD, Sandy MARCINIAK, Bruno CHIRON, Anne FIOLEAU, Jacques LAROCHE et Patrice GILLIER

Absent ayant donné pouvoir :

Catherine FAUCONNIER à René RENAUD

Secrétaire de Séance :

Gilbert GEFFARD

Approbation du procès verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2011 par l'ensemble des membres présents.

**OBJET N° 386 : APPROBATION DES STATUTS DU SIVOM POLE
EDUCATIF JULES VERNE**

Le Maire donne lecture du projet de modification des statuts du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

Ces modifications élargissent la compétence du SIVOM à l'organisation et la gestion d'une garderie périscolaire et définissent le Président comme autorité pouvant recevoir l'inscription des nouveaux élèves.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts du SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

Un exemplaire des nouveaux statuts sera annexé à la présente délibération.

STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE
POLE EDUCATIF JULES VERNE
relevant des articles L5212-1 et suivants
du code général des collectivités territoriales

**LES COMMUNES DE L'HERMENAULT ET DE MARSAIS SAINTE RADEGONDE ,
DECIDENT DE S'ASSOCIER AU SEIN D'UN SYNDICAT A VOCATION MULTIPLE**

ARTICLE 1 : OBJET

Le SIVOM a pour compétences :

- La construction puis la gestion d'un groupe scolaire
- La gestion d'un restaurant scolaire, pour l'ensemble des enfants fréquentant les établissements scolaires publics et privés situés sur la commune de L'Hermenault,
- L'organisation et la gestion du transport scolaire
- L'organisation et la gestion d'une garderie périscolaire

ARTICLE 2 : PERIMETRE D'INTERVENTION

Le champ d'action du syndicat est limité, dans un premier temps, au territoire des collectivités adhérentes : L'Hermenault et Marsais Sainte Radegonde.

D'autres communes pourront adhérer au SIVOM en se soumettant aux statuts et notamment à l'article 9 ci-après.

Par convention des actions pourront être menées pour le compte des communes extérieures.

ARTICLE 3 : DENOMINATION

Le syndicat prend la dénomination de « SIVOM POLE EDUCATIF JULES VERNE »

ARTICLE 4 : SIEGE

Le siège du SIVOM est fixé à la mairie de L'Hermenault.

Le comité syndical se réunit au siège du syndicat ou dans un lieu choisi par le comité dans l'une des communes membres.

ARTICLE 5 : DUREE

Le SIVOM est constitué pour une durée illimitée.

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION DU SIVOM

Le SIVOM est administré par un comité syndical composé de délégués élus par les conseils municipaux à raison de :

- Un délégué titulaire par tranche de 200 habitants
- Un délégué suppléant pour une population communale de moins de 400 habitants et deux délégués suppléants pour une population communale excédant 400 habitants

ARTICLE 7 : ROLE ET FONCTIONNEMENT DU SIVOM

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

ARTICLE 8 : BUREAU DU SIVOM

Le comité syndical élit en son sein :

- Un président
- Un vice-Président

ARTICLE 9 : CONTRIBUTION DES COMMUNES

La contribution des communes membres s'établit comme suit :

- L'investissement se calcule au prorata du nombre d'habitants au dernier recensement
- Le fonctionnement se calcule en fonction du nombre d'élèves à la rentrée scolaire N-1

ARTICLE 10 : REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur déterminera les mesures d'ordre interne concernant l'organisation du travail du SIVOM. Il sera approuvé par le Comité Syndical qui pourra le modifier éventuellement. Les inscriptions seront prises par le Président du SIVOM, ou par délégation, par les maires des Communes adhérentes ou leur délégué.

ARTICLE 11 :

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant de la modification.

OBJET N° 387 : REGROUPEMENT DES ECOLES DU RPI SUR UN MEME LIEU

Le Maire explique que le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne prend la compétence école.

De ce fait, il convient de regrouper les deux écoles du RPI en un même lieu, à L'Hermenault.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

OBJET N° 388 : ELARGISSEMENT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Maire rappelle que la Commune de L'Hermenault a, en 2005, instituée sur son territoire le Droit de Préemption Urbain sur les zones UA, UB, UE, UL, 1AU, 1AUE, 1AUL et 1AUM du Plan Local d'Urbanisme.

Afin de se constituer une réserve foncière, la Commune aurait souhaité élargir se droit de préemption aux zones A et N du PLU.

Renseignements pris, il n'est pas possible de préempter sur ces zones.

OBJET N° 389 : REVISION DU LOYER DU PRESBYTERE

Le Maire rappelle que le loyer du Presbytère n'avait pas été révisé lors de la séance 7 février 2011 « Révision des loyers communaux »

Après délibération, le Conseil Municipal ne souhaite pas réviser le loyer du Presbytère.

OBJET N° 390 : VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES

Le Maire propose à l'Assemblée de procéder au vote des subventions versées aux associations pour l'exercice 2011.

Après délibération, le Conseil Municipal vote les subventions suivantes :

✚ Vélo Club Hermenaultais	110 €
✚ Foyer des Jeunes	110 €
✚ HSL Football	110 €
✚ Société de Chasse	110 €
✚ ADMR - Service d'Aide	500 €
✚ F.N.A.T.H. - Section Locale	75 €
✚ Croix d'Or	110 €
✚ Amicale des Parents d'Elèves	110 €
✚ Irminold	110 €
✚ ESH Tennis	110 €
✚ ESH Basket	110 €
✚ Ecole de Sports	110 €
✚ UNC / AFN section L'Hermentault	110 €
✚ Gymnastique Volontaire	110 €
✚ Club de l'Amitié	110 €
✚ Amicale des Sapeurs Pompiers	250 €
✚ Maison Familiale Rurale de Vouvant	25 €
✚ Maison Familiale Rurale de Bournezeau	25 €
✚ Groupement Jeunes Plaine et Bocage	110 €
✚ ESFORAT Chambre des Métiers	25 €
✚ AFORBAT	75 €
✚ ADAPEI	50 €
✚ IREO Bressuire	25 €

Comme le prévoit la convention, il est attribué à l'Association Famille Rurale de Saint Cyr des Gâts une subvention d'un montant de 174 € pour le transport scolaire.

OBJET N° 391 : SUBVENTION AEP/OGEC - ECOLE PRIVEE NOTRE DAME DANS LE CADRE DU CONTRAT D'ASSOCIATION

Dans le cadre du contrat d'association, il est versé chaque année à l'OGEC de L'Hermentault, une subvention calculée selon le nombre d'élèves de L'Hermentault, scolarisés à l'école privée (21 élèves pour 2011), et sur le coût de fonctionnement moyen par élève de l'école publique.

Suite à la demande des Présidents des OGEC de L'Hermentault et de Saint Cyr des Gâts, la subvention sera versée aux deux OGEC proratisée au nombre d'élèves de L'Hermentault sur chaque site ; soit pour 2011 :

✚ OGEC de L'Hermentault :	17 élèves x 592,48 € = 10.072,16 €
✚ OGEC de Saint Cyr des Gâts :	4 élèves x 592,48 € = 2.369,92 €

OBJET N° 392 : EXONERATION DE TAXE FONCIERE

Le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2012, les Conseils Municipaux et les organes délibérants des groupements de communes à fiscalité propre peuvent exonérer, chacun pour sa part, de taxe foncière sur les propriétés non bâties, les vergers, les cultures fruitières d'arbres et arbustes et les vignes.

Cette exonération ne saurait dépasser huit ans et ne s'applique qu'après les autres exonérations de taxe foncière sur les propriétés non bâties en application du code général des impôts.

Le Maire notifie également que cette exonération consentie sera intégralement compensée par l'Etat.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette exonération.

OBJET N° 393 : MISE EN VENTE DE LA GRAND COURT

La Commission Grand Court a, lors de la précédente réunion du Conseil Municipal, proposé de mettre en vente le site du même nom.

Par vote à bulletin secret, le Conseil Municipal décide par 12 voix pour et 2 voix contre, de mettre le domaine de la Grand Court en vente.

Le Service du Domaine et des agences immobilières spécialisées dans la vente de demeures de caractère seront sollicités.

OBJET N° 394 : LOCATION DE MATERIEL

Le Maire informe que la Commune possède des carafes, souvent demandées par des associations ou particuliers, mais qu'aucun tarif n'a jusque là été défini.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- Que la location de ces carafes sera gratuite tant pour les associations que les particuliers commune et hors commune
- Fixe le remplacement à 6 € l'unité.

QUESTIONS DIVERSES

- ✚ Le FDGDON propose de mettre en place une « lutte collective » en cas de présence de chenilles défoliatrices sur le territoire communal. Les habitants de L'Hermenault sont invités à informer la mairie en cas de présence de ces chenilles sur leur propriété.
- ✚ Le Maire donne connaissance du compte rendu du conseil d'école du 7 avril 2011.
- ✚ Un particulier demande à ce que soit posé un panneau Stop au lieu dit Rousseau ; la Commission voirie ira constater la légitimité de cette demande.
- ✚ Suite au transfert de personnel vers le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne, la Commune n'a plus de personnel pour la tenue des Ateliers Récricatifs du mercredi après midi. Ces derniers ne seront plus maintenus à compter de septembre 2011.

- ✚ Le jury du concours des maisons fleuries se compose de Messieurs Gilbert GEFFARD et Jacques LAROCHE.
- ✚ Deux sarcophages ont été découverts sur le Fief Saint Lienne. La Direction Régionale des Affaires Culturelles se déplacera pour décider d'une étude archéologique autour de cette découverte.
- ✚ Bois de Beaulieu :
 - Des poubelles seront installées à proximité des tables de pique nique
 - Un arrêté de circulation sera pris pour interdire l'accès aux véhicules à moteur dans le bois.

 Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 386 au n° 394

DORMEGNIES Chantal	HAUGMARD François Xavier	GEFFARD Gilbert
NOIRAUD Marie-Hélène	RABILLER Patrice	GARNIER Thierry
RIVIERE Marie-Cécile	FAUCONNIER Catherine	RENAUD René
MARCINIAK Sandy	CHIRON Bruno	FIOLLEAU Anne
LAROCHE Jacques	GILLIER Patrice	